

Un petit retour sur les points marquants du dernier CSE et sur globalement un peu tout ce qui se passe en ce moment et qui nous concerne : On va parler télétravail, suppressions de postes, outils RH, Noël, ski, temps partiel et temps choisi...

Pouvez-vous télétravailler ?

Depuis mercredi dernier, **beaucoup de salariés nous font part de leur désarroi face au décalage manifeste entre les préconisations gouvernementales et la situation au sein de Thales**. La formule est pourtant simple : **le télétravail doit être la norme**. Autrement dit, toute personne **pouvant et voulant** travailler de chez elle devrait pouvoir le faire.

Ici, c'est plus compliqué que ça. Etablissons d'abord une vérité simple : en temps de pandémie, les accords actuels vous permettent de télétravailler plus de deux jours par semaine. Donc, **si votre poste le permet et que vous voulez télétravailler, même à 100%, vous le pouvez !** Pour le moment, la direction s'appuie sur les managers à qui revient le choix d'accepter ou non vos demandes de télétravail. Or, c'est bien connu, **certains managers ont une mauvaise opinion du télétravail, ou bien n'ont tout simplement pas envie de gérer différents modes de travail** au jour le jour... Si ça bloque dans votre cas, adressez-vous à votre responsable ressources humaines et, si vous le souhaitez, à vos délégués syndicaux : Christophe Maratier, Arzhel Robert ou Francis Royer !



La vision de la CGT est simple : **Il faut adapter le travail à l'homme et non adapter l'homme au travail**. Nous faisons le maximum pour que vous connaissiez vos droits. A vous d'user de votre liberté de les utiliser !

Suppressions de postes chez AVS.

Vous le savez sans doute, **la direction de Thales a annoncé la suppression de plus de 1300 postes dans la filière avionique et le non-renouvellement des contrats de 500 intérimaires et prestataires de services**. Ces décisions ne sont pas sans conséquences pour Cholet et ses environs. **Nos collègues de Châtellerauld vont perdre 33% de leurs postes** et la réorganisation des charges ne laisse au site de Laval (Thales SIX GTS France également) qu'un seul produit sur lequel s'appuie presque toute l'activité. N'oublions pas non plus tout le tissu de TPE et de PME qui dépendent de l'activité de Thales dans la région !

La direction a agi dans la précipitation pour maintenir au maximum la profitabilité du groupe. Rendez-vous compte, **cette année le taux de profitabilité sera de seulement 8% au lieu des 10%**

prévus en 2020 ! Heureusement qu'une avance de 85 millions a été versée aux actionnaires, sans quoi on frôlait la catastrophe.

Work (every) day, 4 you, 4 ever!

Nous en avons parlé au dernier CSE, et donc dans la dernière synthèse, et la situation ne s'améliore pas. **Les outils dysfonctionnent, et beaucoup de salariés ne savent plus de combien de congés ils disposent ni même si leurs heures sont correctement déclarées. A cela s'ajoute le fonctionnement aléatoire des badgeuses** qui oblige les salariés mensuels à revérifier quotidiennement leurs horaires et à les re-déclarer manuellement régulièrement...

Côté RH, en l'absence d'outils fiables, les demandes s'accumulent. La direction attend que tout cela se débloque, mais n'engage pas de moyens supplémentaires... Patience donc, et courage, car dans les mois qui viennent, **c'est à nous, salariés, que revient la responsabilité de vérifier que Thales nous a bien payé nos primes, crédité nos congés, compté nos heures...** Comme si nous avons besoin de plus de stress !

Noël ? Ski ?

Noël a été reporté à l'année prochaine! Enfin, pas Noël tout court (quoique...) mais plutôt l'animation de Noël au Puy du Fou. Quant à la section ski, elle ouvre, mais avec un effectif très très réduit. **De manière générale, cette année, les sections ont besoin d'aide !** Et ce pour une raison très simple, **sur décision de la direction, les retraités n'ont plus le droit de venir en même temps que les salariés au bâtiment social...** Or, sans les retraités, les permanences sont difficiles à assurer.

Le temps choisi vous coûte 5 jours !

Lors du dernier CSE, nous sommes revenus sur un point abordé lors du CSE du mois de février. La direction a enfin détaillé les modes de calcul du nombre de jours d'absence en temps partiel à jour fixe et temps partiel choisi. Pour un temps partiel à 80%, Les méthodes sont les suivantes :

- **Jour fixe : on compte 52 semaines moins 5 semaines de congé, donc 47 jours d'absence.**
- **Temps choisi : on compte 20% du forfait annuel de 210 jours, donc 42 jours d'absence.**

Donc, **pour le même salaire, un salarié en temps choisi travaille 5 jours de plus.** La CGT a demandé à la direction de s'assurer que cette « subtile » différence soit bien exposée au salarié lors de son entretien...

Vous voulez plus d'informations sur le fonctionnement de Thales Cholet ? Vous voulez que votre voix compte ? Vous voulez travailler ET rester en bonne santé mentale et physique ? Syndiquez-vous.

